



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BRUXELLES

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

LISTE DES DOCUMENTS À DÉPOSER OU À ENVOYER

**LE DOSSIER COMPLET DEVRA ETRE RECEPTIONNE AU MOINS
UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS**

- Convention de PACS en un exemplaire :
Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut être également rédigée par un notaire.
La convention peut :
 - soit simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS
 - soit fixer précisément les conditions de participation de chacun à cette vie commune
- Copie intégrale récente des actes de naissance de chacun des partenaires, accompagnée d'une traduction en français pour les actes étrangers
- Preuve de la nationalité française du ou des partenaires français (carte nationale d'identité française en cours de validité, ou passeport en cours de validité, ou carte d'inscription au registre des Français établis hors de France)
- Justificatif de résidence (carte d'inscription au registre des Français établis hors de France, ou carte de séjour ou certificat d'inscription à la commune)
- Attestation sur l'honneur de résidence des partenaires en Belgique
- Attestation sur l'honneur sur papier libre, au terme de laquelle chaque partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion d'un PACS.

Quand un des partenaires est étranger (y compris de nationalité belge) :

- Certificat de non-pacs délivré par le Tribunal de grande instance de Paris pour les étrangers nés à l'étranger – Annexe Brabant – Service PACS – 4 boulevard du Palais – 75055 Paris Cedex 01
- Certificat de coutume délivré par son ambassade ou son consulat attestant que le partenaire étranger est majeur, juridiquement capable et célibataire. Les partenaires belges s'adresseront au Service public fédéral de la Justice